



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION
VON PATENTANWÄLTEN

Résolution du Congrès Mondial et du Comité Exécutif Cannes, France, du 25 au 29 septembre 2022

“Vues dans les Dessins et Modèles”

La FICPI, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif à Cannes, France, du 25 au 29 septembre 2022, a adopté la résolution suivante :

NOTANT la très grande variété des exigences en matière de vues pour les demandes de dessins et modèles à l'échelle mondiale, avec l'exigence de certaines juridictions de montrer sept vues définies (une vue en perspective et six vues orthogonales à savoir des vues en plan de dessus et de dessous, des vues en élévation de face et de dos et des vues des côtés gauche et droit), et dans d'autres juridictions un nombre maximal de vues relativement petit, par exemple sept ;

OBSERVANT que l'exigence de sept vues particulières peut amener les déposants à fournir des vues qui ne montrent aucune partie du modèle pour laquelle une protection est recherchée, ou qui n'ajoutent rien à la compréhension du modèle pour lequel la protection est recherchée ;

OBSERVANT EN OUTRE que le fait d'imposer un nombre maximal de vues relativement petit ,par exemple sept, ne permet pas toujours de décrire de façon optimale et/ou la plus complète le modèle pour lequel la protection est recherchée, par exemple lorsque le modèle peut être déplacé entre différents états ou bien possède des aspects multiples, lorsque le modèle a des aspects qui sont vus le mieux par une vue agrandie ou en coupe, ou lorsque le modèle concerne des interfaces utilisateurs graphiques (GUIs) animées :

DEMANDE INSTAMMENT aux juridictions de supprimer les exigences liées aux demandes de protection par dessins et modèle concernant :

(a) un nombre particulier de vues,



“Vues dans les Dessins et Modèles”

- (b) des vues spécifiques, et
- (c) un nombre maximum de vues,

Pour ainsi donner aux déposants de la flexibilité dans le choix et le nombre de vues pour représenter leur modèle.

[Fin du document]